



(CGFP)

**Syndicat du Personnel  
d'Enseignement logopédique**

Adresse: 7, rue de Wiltz  
L-2734 Luxembourg  
☎ 26 48 17 43  
Email : cmuller@education.lu

Luxembourg, le 14 octobre 2008

Monsieur Jean-Claude Juncker  
Premier ministre, ministre d'Etat  
4, rue de la Congrégation  
L-1352 Luxembourg

Madame Mady Delvaux-Stehres  
Ministre de l'Education nationale et  
de la Formation professionnelle  
L-2926 Luxembourg

Monsieur Claude WISELER  
Ministre de la Fonction publique et de  
la Réforme administrative  
B.P.1807  
L-1018 Luxembourg

concerne : revendication du SLO-CGFP concernant la revalorisation de la carrière du  
professeur d'enseignement logopédique

Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

En se référant à son entrevue du 2 mai 2008 avec Madame Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et Monsieur Wiseler, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le SLO-CGFP prend la respectueuse liberté de revenir sur sa revendication concernant la revalorisation de la carrière du professeur d'enseignement logopédique, dont il est en souffrance depuis plus de deux décennies.

Le SLO-CGFP revendique un reclassement adéquat et juste pour la carrière du professeur d'enseignement logopédique en assimilant cette carrière, au grade E6 actuellement, à celle du professeur d'enseignement secondaire, c'est-à-dire actuellement au grade E7. Déjà depuis au

moins 14 ans le petit groupe de professeurs d'enseignement logopédique a été confirmé en ses revendications par toutes les instances concernées. En dernier lieu Madame Delvaux-Stehres et Monsieur Wiseler ont encore reconnu la cohérence absolue sur tous les niveaux de l'argumentation du SLO-CGFP lors de l'entrevue précitée ; ils ont avoué qu'il ne pouvait que s'agir d'un oubli, vu la spécificité de la profession. Ils nous ont laissé entrevoir le reclassement revendiqué lors de la prochaine révision salariale globale de la Fonction publique.

Sans vouloir revenir sur les détails des études et de la formation, de la tâche, de la responsabilité et de l'historique des revendications (cf. copie en annexe de notre courrier du 25 septembre 2008 à l'adresse de Madame Delvaux-Stehres et de Monsieur Wiseler), nous voudrions pointer sur le fait que, dû au reclassement oublié, le petit groupe de professeurs d'enseignement logopédique a connu maints désavantages et injustices, notamment des oublis répétés sur beaucoup de plans différents, sans pour autant diminuer son engagement envers les enfants défavorisés. La situation est d'autant plus incompréhensible pour le SLO-CGFP que, comme il ne s'agit que de 31 professeurs d'enseignement logopédique et de leur directeur qui sont concernés, l'impact budgétaire ne pourra être que mineur !

Le SLO-CGFP a bien pris acte de la décision gouvernementale de ne pas comparer les différentes carrières entre elles et de ne pas effectuer de reclassement de carrières sauf dans le cadre d'une redéfinition de la tâche. Néanmoins le SLO-CGFP est d'avis que la nouvelle loi en élaboration pour régler le reclassement des instituteurs et institutrices dans la carrière supérieure permettrait d'y redresser en même temps l'oubli dont les professeurs d'enseignement logopédique subissent les conséquences depuis plus de 20 ans!

Voilà pourquoi nous vous demandons respectueusement, Monsieur le Premier ministre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, de profiter de la situation de l'élaboration de la nouvelle loi en rapport avec l'accord trouvé avec les instituteurs et institutrices pour rectifier cette situation injuste des professeurs d'enseignement logopédique par une ajoute à la loi en question.

En outre le SLO-CGFP tient à souligner que dans le cadre du reclassement de tous les instituteurs dans la carrière supérieure, les instituteurs et institutrices d'enseignement

logopédique sont mal honorés pour leurs efforts supplémentaires. En effet, pour accéder à la carrière d'instituteur/-trice d'enseignement logopédique, l'instituteur/-trice d'enseignement primaire, après au moins cinq années d'expérience, a dû faire une formation spécialisée d'une année au moins, et ceci le plus souvent à l'étranger. En plus les instituteurs/-trices d'enseignement logopédique, classés dans le grade E4 étaient, ensemble avec les instituteurs/-trices d'enseignement technique, les seul(e)s à avoir dû passer un examen supplémentaire (cf. règlement grand-ducal du 2 octobre 1987)! Ces efforts supplémentaires ne sont pas du tout valorisés par l'accord trouvé ; au contraire, les instituteurs et les institutrices d'enseignement logopédique sont traités de la même façon que tout(e) instituteur/-trice d'enseignement primaire sans qualification supplémentaire !

Nous voudrions vous exprimer notre grande confiance en une solution équitable que nous espérons en notre juste faveur. Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Claudine SCHERRER  
Présidente

Claudine MULLER  
Secrétaire

*Annexe : copie de la lettre du 25 septembre 2008 à l'adresse de Madame Delvaux-Stehres et de Monsieur Wiseler avec 2 annexes*

*Copies pour information à Monsieur Georges Hermes, Directeur du Centre de logopédie  
Monsieur Emile Haag, Président de la CGFP  
Monsieur Claude Heiser, Secrétaire Général de la FEDUSE*